

**Formation initiale conforme aux prescriptions fixées dans les annexes techniques de l'arrêté du 23 février 2012**

**PUBLIC CONCERNE :**

- Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.

**PREREQUIS :**

- Maîtrise orale et écrite du français.  
- Document attestant de l'aptitude médicale du stagiaire au poste de travail, délivré par le médecin du travail de l'entreprise et prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

**OBJECTIFS :**

- Appliquer les dispositifs de prévention des risques liés à la présence d'amiante ;  
- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;  
- être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;  
- être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

**PROGRAMME :**

- caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;  
- exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés ;  
- protection des travailleurs : surveillance médicale, fiche médicale et attestation d'exposition remise quand le travailleur quitte l'entreprise ;  
- information des travailleurs, sur leurs droits individuels et collectifs sur le droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;  
- rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail ;  
- élimination des déchets amiantés ;  
- connaissance des produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et transmission de l'alerte, en cas de doute, auprès du personnel d'encadrement, de la présence éventuelle d'amiante ;  
- connaissance et mise en application des méthodes de travail et des procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.  
- méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et procédures de contrôle, procédures de décontamination du personnel et des équipements ;  
- procédures d'entrée et de sortie de zone ;  
- connaissance du rôle des équipements de protection collective, utilisation de ces équipements selon les consignes établies, détection des dysfonctionnements et transmission de l'alerte au personnel d'encadrement ;  
- connaissance et application des consignes d'hygiène dans les bases de vie ;  
- utilisation des équipements de protection individuelle selon les consignes établies, connaissance de leur rôle, de leurs limites d'efficacité et des durées de port en continu recommandées, détection des dysfonctionnements et transmission de l'alerte au personnel d'encadrement ;  
- connaissance des durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;  
- application des procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;  
- connaissance et application de la conduite à tenir prévue dans des situations d'urgence ou de toutes situations anormales, transmission de l'alerte au responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

**MOYENS PEDAGOGIQUES :**

- Formateurs certifiés et expérimentés dans la prévention du risque amiante et le bâtiment.  
- Diaporama pédagogique interactif.  
- Applications et mise en situation pratiques sur plateforme pédagogique.  
- Utilisation et mise en œuvre des équipements de protection collectifs et individuels.  
- Livret pédagogique stagiaire.

**VALIDATION :**

- Evaluation théorique de 20 minutes en continu des connaissances à partir d'un QCM.  
- Evaluation pratique des aptitudes de 60 minutes en continu à partir d'une étude de cas des participants.  
- Attribution de l'attestation de compétence validant les acquis de la formation en cas de réussite aux évaluations.

**DURÉE :**

2 Jours / 14,00 Heures.

**TARIF :**

490.00 Euros. (Intra-entreprise, merci de nous contacter pour obtenir le tarif.)